

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 31 JANVIER 1968

68012

OBJET :
**Assainissement de la
Cité de GUIGNEL**

Marché de gré à gré
S.A. Raymond MAGNE

Le trente et un janvier mil neuf soixante huit, à 18 h 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. MATRAS, Premier Adjoint, d'après convocations faites le 30 janvier 1968.

Etaient présents : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, MOUCHOT, BETOUS, NAULIN, BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. REIX, DOMECCQ, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représentés : M. OSQUIGUIL par M. le Dr DOMECCQ
M. BOUCHET par Melle FOUCHE
M. VULTAGGIO par M. MATRAS
M. BISCAYE par M. LANUSSE.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose :

L'assainissement de la Cité de Guignel a nécessité une étude technique aux fins de traitement des eaux usées.

La Société Française d'Assainissement a proposé un procédé qui devrait donner satisfaction, comprenant :

- La collecte des eaux usées
- La pose d'un bac décanteur-digesteur
- La construction d'un plateau tellurien

DECANTEUR DIGESTEUR.

La Société Française d'Assainissement accepte de fournir, rendu franco gare Royan, un décanteur-digesteur type SF N° 5 et une couverture en tôle préfabriquée, moyennant le prix global, net et forfaitaire non révisable, tous frais, taxes et sujétions compris, de 14.400 Frs, proposition avantageuse tant du point de vue technique que financier.

Mairie de Royan
14 Mars 1968
M. COURNIER
9375

COLLECTE DES EAUX USEES ET PLATEAU TELLURIEN.

Les travaux de génie civil étant susceptibles d'être exécutés par l'entreprise de travaux publics, des offres de prix ont été sollicitées de plusieurs sociétés locales disposant du matériel spécialisé et du personnel qualifié.

Le 6 Janvier 1968 il a été procédé à l'ouverture des plis contenant les propositions d'entreprises consultées.

Les offres suivantes ont été enregistrées :

S.A. des Entreprises HEULIN	35.722,30
S.A. d'Etudes et d'Entreprises de T.P.....	36.325,85
S.A. Raymond MAGNE	35.000,00
S.A. NICOLLE & Cie	36.369,60
S.A. ROTRACO	35.966,80

La S.A. Raymond MAGNE, Boulevard Léonce Laval à ROYAN ayant présenté l'offre la plus avantageuse, a été retenue pour la réalisation de l'ensemble des travaux de Génie Civil, comprenant la fosse pour le décanteur-Digesteur, l'approvisionnement à pied d'oeuvre, la mise en place et le raccordement dudit décanteur-digesteur, le plateau absorbant et les canalisations indispensables tant au raccordement des ouvrages existants de la Cité sur la station, d'une part, à l'évacuation de l'effluent, d'autre part.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale d'autoriser M. le Député-Maire à traiter de gré à gré avec :

1°/ LA SOCIETE FRANCAISE D'ASSAINISSEMENT pour la fourniture d'un décanteur-digesteur, type SF N° 5, et une couverture en tôle préfabriquée le montant du marché à intervenir étant estimé à 14.400 Frs.

2°/ La S.A. Raymond MAGNE, pour l'exécution des travaux de génie civil, le montant du marché à intervenir étant estimé à 35.000 Frs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'avis de la Commission d'Expansion, Travaux et Investissements du 10 Janvier 1968,

Vu les articles 308 à 310 du Livre III du Code des Marchés Publics,

Vu les projets de marchés et notamment les conditions de rémunération des entrepreneur et fournisseur,

Considérant l'impérieuse nécessité d'assainir dans les moindres délais la Cité de GUIGNEL.

DECIDE :

- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure des marchés de gré à gré avec les entreprises désignées ci-après :

.....
2°/ La S.A. Raymond MAGNE, Bd Léonce Laval à ROYAN, pour un montant de TRENTE CINQ MILLE Francs (35.000 Frs).

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits V.R.D. du Budget Primitif de l'exercice 1968, chapitre 902-0 article 2303-0.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM.les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député-Maire
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHFORT-s-MER, le

13 MARS 1968

Le Sous-Préfet,

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
- 9 MARS 1968
REUNION DU 31 JANVIER 1968

3

OBJET :
Assainissement de la
Cité de GUIGNEL

Marché de gré à gré
Sté FRANÇAISE
d'ASSAINISSEMENT.

Le trente et un janvier mil neuf soixante huit, à 18 h 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. MATRAS, Premier Adjoint, d'après convocations faites le 30 janvier 1968.

Etaient présents : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, MOUCHOT, BETOUS, NAULIN, BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. REIX, DOMECCQ, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représentés : M. OSQUIGUIL par M. le Dr DOMECCQ
M. BOUCHET par Melle FOUCHE
M. VULTAGGIO par M. MATRAS
M. BISCAYE par M. LANUSSE.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose :

L'assainissement de la Cité de Guignel a nécessité une étude technique aux fins de traitement des eaux usées.

La Société Française d'Assainissement a proposé un procédé qui devrait donner satisfaction, comprenant :

- 6 La collecte des eaux usées
- La pose d'un bac décanteur-digesteur
- La construction d'un plateau tellurien

DECANTEUR-DIGESTEUR.

La Société Française d'Assainissement accepte de fournir, rendu franco gare Royan, un décanteur-digesteur type SF N° 5 et une couverture en tôle préfabriquée, moyennant le prix global, net et forfaitaire, non révisable, tous frais, taxes et sujétions compris, de 14.400 Frs proposition avantageuse tant du point de vue technique que financier.

COLLECTE DES EAUX USEES ET PLATEAU TELLURIEN

Les travaux de génie civil étant susceptibles d'être exécutés par l'entreprise de travaux publics, des offres de prix ont été sollicitées de plusieurs sociétés locales disposant du matériel spécialisé et du personnel qualifié.

Le 6 janvier 1968 il a été procédé à l'ouverture des plis contenant les propositions d'entreprises consultées.

Les offres suivantes ont été enregistrées :

S.A. des Entreprises HEULIN	35.722,30
S.A. d'Etudes et d'Entreprises de T.P.	36.325,85
S.A. Raymond MAGNE	35.000,00
S.A. NICOLLE & Cie	36.269,60
S.A. ROTRACO	35.966,80

La S.A. Raymond MAGNE, Boulevard Léonce Laval à ROYAN, ayant présenté l'offre la plus avantageuse, a été retenue pour la réalisation de l'ensemble des travaux de génie Civil, comprenant la fosse pour le décanteur-digesteur, l'approvisionnement à pied d'oeuvre, la mise en place et le raccordement dudit décanteur-digesteur, le plateau absorbant et les canalisations indispensables tant au raccordement des ouvrages existants de la Cité sur la station, d'une part, à l'évacuation de l'effluent, d'autre part.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale d'autoriser M. le Député-Maire à traiter de gré à gré avec :

1°/ La SOCIETE FRANCAISE D'ASSAINISSEMENT pour la fourniture d'un décanteur-digesteur, type SF N° 5, et une couverture en tôle préfabriquée le montant du marché à intervenir étant estimé à 14.400 Frs.

2°/ La S.A. Raymond MAGNE, pour l'exécution des travaux de génie civil, le montant du marché à intervenir étant estimé à 35.000 Frs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'avis de la Commission d'Expansion, Travaux et Investissements du 10 Janvier 1968,

Vu les articles 308 à 310 du Livre III du Code des Marchés publics

Vu les projets de marchés et notamment les conditions de rémunération des entrepreneur et fournisseur,

Considérant l'impérieuse nécessité d'assainir dans les moindres délais la cité de GUIGNEL,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure des marchés de gré à gré avec les entreprises désignées ci-après :

1°/ SOCIETE FRANCAISE D'ASSAINISSEMENT, 6 Avenue du Bas Meudon à ISSY LES MOULINEAUX (92) pour un montant de QUATORZE MILLE QUATRE CENTS FRANCS (14.400 Frs)

.....
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits V.R.D. du Budget primitif de l'exercice 1968, chapitre 902-0 article 2303-0.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Par le Député-Maire
l'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ



ROCHEFORT-SUR-MER, le 5 8 MARS 1968
Le Sous-Préfet,